



**Philip Thibodeau, avocat**

Conseiller juridique senior, Réglementation et litiges

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 598-3850

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : [philip.thibodeau@energir.com](mailto:philip.thibodeau@energir.com)

Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@energir.com](mailto:dossiers.reglementaires@energir.com)

## **PAR SDE ET PAR MESSENGER**

Le 27 juillet 2020

M<sup>e</sup> Véronique Dubois

Secrétaire

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable**

**Notre dossier : 312-00833**

**Dossier Régie : R-4008-2017**

---

Chère consœur,

Énergir soumet par la présente ses commentaires quant aux demandes de remboursement de frais déposées par les intervenants dans le dossier mentionné en objet pour la période du 6 septembre 2019 au 30 juin 2020.

Énergir constate que SUMMITT a établi sa demande de remboursement de frais à partir du *Guide de paiement des frais des intervenants 2020*, alors que celle-ci aurait plutôt dû utiliser les taux prévus à la version 2012 du Guide, le tout tel qu'indiqué par la Régie dans la lettre procédurale du 13 juillet 2020 (A-0136). Énergir constate également une erreur dans le calcul des taxes pour les honoraires de l'analyste de SUMMITT, alors qu'un montant de 2 008,12 \$ est réclamé à titre de TPS/TVQ pour des honoraires de 640 \$. Énergir soumet ainsi que la demande de remboursement de frais de SUMMITT devrait être ajustée en conséquence.

Quant aux demandes de paiement de frais des autres intervenants, Énergir s'en remet à la décision de la Régie.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) *Philip Thibodeau*

Philip Thibodeau

PT/mb

p.j.